

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 9 avril 2024

Délibération  
N° 24.035.1

En exercice ... 37  
Présents ..... 27  
Votants ..... 32  
Pour ..... 32  
Contre ..... 0  
Abstention .... 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE DES MÉNAGES :  
TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES,  
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES, TAXE  
D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

VOTE DES TAUX 2024

Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre  
**Et le 9 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Jean-Philippe JUAN.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240409-DELIB\_24\_03

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 9 avril 2024**

**Fiscalité directe locale des ménages : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Vote des taux 2024**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1, L1612-2, L5111-1, L5210-1, L5210-4 et L5214-1 ;

**Vu** le Code général des impôts, notamment les articles 1522 bis, 1636 B undecies, 1638-00 bis, 1639 A et 1379-0 bis ;

**Vu** l'Etat fiscal 1259 FPU pour l'exercice 2024 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 24.024.1 du Conseil communautaire du 14 mars 2024, adoptant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 ;

**Considérant** les orientations actées dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024, les taux se présentent de la façon suivante :

IMPOTS MENAGES	
BUDGET 2024	
ASSIETTES FISCALES	TAUX
TH RS	10,78%
TFNB	3,29%
TEOM	20,40%

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 1<sup>er</sup> Vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. FIXE** les taux suivants de la fiscalité des ménages pour 2024 :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,78 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,29 % ;
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 20,40 %.

**II. AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

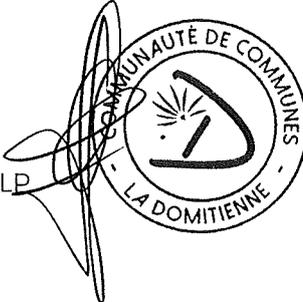
99\_DE-034-243400488-20240409-DELIB\_24\_03

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **17 AVR. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240409-DEL IB\_24\_03

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240409-DELIB\_24\_03